

POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

DEFINITION :

La meilleure Exécution consiste à prendre en compte et à optimiser l'ensemble des critères relatifs à la réception, la transmission et l'exécution de l'ordre du client, à savoir le prix, le coût, la rapidité, la probabilité de l'exécution, le règlement, la taille et la nature de l'ordre.

1/ Cadre légal et Objectif :

Le cadre légal et nos références qui encadrent la best execution sont :

- Directives 2004/39/CE (MIF) et 2006/73/CE ;
- Règlement (CE) N°1287/2006 ;
- Règlement Général (AMF) ;
- Code Monétaire et Financier ;
- Code de déontologie Bank Audi France ;
- Les procédures internes de Bank Audi France.

Il s'agit de l'ensemble des principes, devoirs et responsabilités, pour prendre toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir, lors de la transmission des ordres de nos clients à nos correspondants, la meilleure exécution et le meilleur résultat possibles dans l'intérêt du client.

BAF (agissant en qualité de Récepteur transmetteur d'ordres) reçoit et transmet pour exécution les ordres sur instruments financiers de nos clients catégorisés comme suit :

- Clients de détail (non -professionnels)
- Clients professionnels
- Et contreparties éligibles.

2/ Principes de Base :

Les ordres des clients sont généralement, et dans la plupart des cas, exécutés sur des marchés organisés ou réglementés.

La directive MIF reconnaît, à partir du 1^{er} novembre, trois modalités principales d'exécution des ordres

1. Les Marchés Organisés ou réglementés,
2. Les systèmes multilatéraux de négociation (MTF ou **Multi Trading Facilities**),
3. Les internalisateurs systématiques¹.

BAF n'exécute pas elle-même les ordres de bourse, mais s'adresse à des intermédiaires sélectionnés parmi les meilleurs du marché, répondant aux critères 'd'excellence' de BAF et dont la réputation est reconnue.

La politique de Best Exécution n'est pas seulement évaluée au cas par cas, mais aussi sur la globalité des ordres traités, et la satisfaction générale dégagée, du service des intermédiaires.

Si, pour certains titres, les ordres doivent passer sur des systèmes de négociation non réglementés, la banque s'assure des pratiques courantes de bonne conduite.

3/ Catégorisation des clients :

BAF applique le même principe et apporte la même attention à tout ordre reçu / transmis indépendamment de la catégorisation du client.

1. Un internalisateur systématique est une banque ou une entreprise d'investissement qui exécute de manière systématique et organisée les ordres de ses clients en interne pour son propre compte (plutôt que de les transmettre à des Bourses ou des MTF.)

4/ Critères dans le choix des intermédiaires pour la Best Exécution :

- Réputation des contreparties.
- Coûts d'exécution (prix du titre + com. de courtage)
- Rapidité, qualité et efficacité de l'exécution
- Disponibilité, professionnalisme (conseils et recommandation) des équipes (des contreparties.)
- Reporting (Front et Back office)
- Permanence des équipes.

5/ Sélection des intermédiaires :

BAF ne fournit pas le service d'exécution d'ordres pour compte de tiers, elle s'adresse à des contreparties pour assurer ce service.

A cet effet la Banque a sélectionné un certain nombre d'intermédiaires sur base de plusieurs critères, dont ceux retenus pour assurer une Best Execution (cf supra).

6/ Traitement des ordres :

- Enregistrement et passation immédiate des ordres dans leur ordre d'arrivée.
- Informer le client sans délai de toute difficulté sérieuse susceptible d'influer sur la bonne transmission de l'ordre dès que l'opérateur se rend compte ou est avisé de cette difficulté.
- Assurance que les 'livraisons' en règlement de l'opération sont correctement affectées.
- Pas d'exploitation abusive des informations relatives aux ordres en cours.
- Engagement de Best execution pris pour les clients de détail et les clients professionnels sauf à chaque cas d'instruction spécifique donnée par un client. Bank Audi France s'acquitte de son obligation de meilleure exécution si l'ordre est exécuté conformément à cette instruction spécifique.

7/ Ordres groupés :

- **Titres** : Les ordres sur les titres ne sont jamais groupés, ils sont transmis sans délais au broker, dans la chronologie de leur arrivée.

- **SICAV** : Dans le cadre de notre activité de vente de fonds il est possible d'avoir des ordres groupés (Ceux-ci étant envoyés une fois par jour au correspondant).

Les principes de base à respecter sont la pré affectation des ordres et l'équité des clients.

Ceux-ci sont d'autant plus faciles à respecter que la valorisation est quotidienne (une seule NAV par jour) et que les produits proposés sont généralement liquides et 'Open end'.

8/ Les avis d'opéré :

Ils contiennent l'ensemble des informations relatives à l'exécution des ordres des clients à savoir :

Le sens (achat/vente) , la date , l'heure , l'instrument, le prix, la quantité, le coût total et sa décomposition (prix, frais de courtage , leur ventilation entre l'intermédiaire et BAF).

Ils sont envoyés, sans délai, dès la conclusion de l'opération.

9/ Enregistrement et conservation des données :

Toute réception et transmission d'ordre par téléphone est enregistrée. Les bandes sont conservées 6 mois.

Les confirmations d'opérations sur support durable sont conservées pendant le délai légal de 10 ans.

10/ Révision de la politique :

La politique d'exécution sera révisée au minimum une fois par an.